

**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1/ Noyau 0A1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)

Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Linguistic Services Division / Division des services linguistiques  
PSBID, PWGSC / DIASP,TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
10C1/Place du Portage, Phase III  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> TRANSLATION - STANDING OFFERS	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 5P004-100154/B	<b>Date</b> 2012-12-20
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 5P004-100154	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 004
<b>File No. - N° de dossier</b> 519zf.5P004-100154	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZF-519-25130	
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b> 2012-11-27	
<b>Date de la demande de l'offre à commandes originale</b>	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-01-07</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Souleiman, Mohamed	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 519zf
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-8348 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

---

**Cette modification a pour but de répondre aux questions posées pour la demande d'offres à commandes numéro 5P004-100154/B, comme suit:**

**Question 1**

Objet : pièce jointe 1 à la partie 3, barème de prix et modification 001 question et réponse no3

Auriez-vous l'obligeance de fournir des précisions en ce qui concerne plus particulièrement la colonne C du barème de prix? Dans le titre actuel de la colonne C, on indique que tous les éléments de la colonne C sont calculés selon la formule " colonne A x (2 x colonne B) ". Toutefois, dans le libellé, il semble que cela s'applique uniquement à la période initiale de l'offre à commandes et que toutes les années d'option dans le reste du tableau doivent être calculées en utilisant simplement la formule " colonne A x colonne B ". Pourriez-vous confirmer que c'est bien le cas et modifier le tableau pour indiquer clairement comment l'offre financière sera cotée?

**Réponse**

La formule colonne A x (2 x colonne B) de la colonne C du tableau du Barème de prix s'applique UNIQUEMENT à la période initiale des offres à commandes puisque la période initiale s'étend sur deux ans. Il faut donc multiplier le volume par deux pour obtenir le total sur deux ans.

Pour les périodes optionnelles, il faut utiliser la formule (A x B) car ces périodes sont d'un an seulement.

**Question 2**

Objet : modification 002, questions et réponses nos 1, 4 et 5

Dans vos réponses aux questions 1, 4 et 5 de la modification 002, vous indiquez que le travail peut être fait par télétravail ou hors site. Nous avons compris que de nombreux documents exigent une cote de niveau SECRET. Même lorsqu'il s'agit de documents dont la cote ne dépasse pas Protégé B, il existe des restrictions relatives à la manipulation et à la transmission de ces documents. Ainsi, la Couronne compte-t-elle effectuer une vérification quelconque avant l'émission de l'offre à commandes pour s'assurer que les soumissionnaires ont la capacité sur place de gérer le volume de documents nécessitant une habilitation de sécurité? S'il n'y a aucune vérification ou exigence, la Couronne pourrait se retrouver avec une capacité inadéquate pour la manipulation de tels documents et s'exposer au risque que ces documents soient incorrectement gérés lors de l'exécution des travaux.

**Réponse**

Selon le paragraphe 1.1 de la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité :

" Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :

- a. l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
- b. les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
- c. l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé. "

---

Par ailleurs, selon l'article A 2 de la Partie 7 - Offre à commandes et clauses du contrat subséquent, de la DOC :

- a. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une cote de sécurité d'installation valable au niveau SECRET, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau SECRET.
- b. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- c. Le traitement électronique de données CLASSIFIÉS dans l'établissement de l'entrepreneur, n'est PAS autorisé dans le cadre de ce contrat ou offre à commandes.
- d. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- e. L'entrepreneur doit respecter les dispositions :
  - i. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
  - ii. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

La Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de TPSGC fournit des services d'enquêtes de sécurité sur le personnel des entrepreneurs, assure la sécurité et l'inspection des entreprises qui ont accès à des renseignements et à des biens protégés et classifiés et garde en lieu sûr les biens gouvernementaux protégés et classifiés.

Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document " Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires " (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

**Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés**